

19 Boulevard Paixhans  
CS 91631  
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 07/02/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/11/2023

### **Contexte et constats**

publié sur 

### **ZOO DE LA FLÊCHE**

Le Tertre Rouge  
72200 LA FLECHE

Code AIOT : 0057200982

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement ZOO DE LA FLÊCHE, implanté LE TERTRE ROUGE - 72200 LA FLECHE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ZOO DE LA FLÊCHE
- LE TERTRE ROUGE - 72200 LA FLECHE
- Code AIOT : 0057200982 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

#### **Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :**

Établissement de présentation au public d'animaux non domestiques relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Réalisation des travaux projetés.
- Sensibilisation du public à la biodiversité.
- Rejets aqueux.

#### **2) Constats :**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                    | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|--------------------------------------|---|-------------------|
| 2  | Contrôle des rejets Autosurveillance | Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 3.4 | Sans Objet        |
| 3  | Bruit                                | Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 5.2 | Sans Objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                          | Autre information |
|----|--|--|-------------------|
| 1  | Phases d'aménagements et de travaux                            | Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 1.5    |                   |
| 4  | Espèces végétales invasives                                    | Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 4.1    |                   |
| 5  | Prévention des risques accidentels                             | Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 6.1    |                   |
| 6  | Participation aux actions de conservation des espèces animales | Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 2.3.3. |                   |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :**

Établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques globalement très bien tenu, en évolution constante en vue de l'amélioration du bien-être des animaux détenus.


La première tranche des travaux a permis la réalisation de la première « Safari suite », ainsi que les enclos des lions et des guépards conformément à ce qui avait été prévu dans le dossier d'autorisation, tant d'un point de vue des installations que de la sécurité.

Un point d'attention est attendu sur le sujet du suivi des rejets aqueux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Phases d'aménagements et de travaux

|  |  |
|--|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 1.5   |  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Conditions d'exploitation   |  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>1.5.1 : l'ouverture au public de la « Guest House » n°1 fait l'objet d'une information préalable à la Direction Départementale de la Protection des Populations.<br><br>1.5.2 : la finalisation de l'extension du parc autour du nouvel enclos des guépards et l'ouverture de cette partie du parc animalier au public, font l'objet d'une information préalable à la Direction Départementale de la Protection des Populations.<br><br>1.5.3 : l'aménagement de nouveaux enclos tels que prévus dans la zone d'extension par déplacement de la clôture périphérique, fait l'objet d'une information préalable à la Direction Départementale de la Protection des Populations.<br><br>1.5.4 : la construction de la « Guest House » n°2, puis son ouverture aux visiteurs, font l'objet d'une information auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.<br><br>1.5.5 : un plan complet du parc animalier indiquant les différents enclos et leurs occupants, les « Safari lodges », les « Guest Houses » et la station de traitement est transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations. |  |
| <b>Constats :</b><br>1.5.1 et 1.5.2 : l'ouverture au public de la « Guest House (Safari suite)» n°1 et de l'ouverture au public des parcs des guépards et des lions ont fait l'objet d'une information préalable à nos services en juillet 2023.<br>Point conforme.<br><br>Pour les points 1.5.3, 1.5.4 et 1.5.5, l'exploitant indique que des modifications sont envisagées :<br>- augmentation de la surface de la plaine africaine de 1,2 ha à 1.5 ha (prévue pour l'été 2024),<br>- modification de l'emplacement des bâtiments destinés aux girafes,<br>- construction de 10 nouveaux « Safaris lodges » à la place du second bâtiment "Safari suite".  |  |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>Un dossier de porter à connaissance est attendu pour ces modifications.<br>Par ailleurs, le plan complet du parc indiquant les différents enclos et leurs occupants, les « Safari lodges », les « Safari suites » et la station de traitement devra être transmis à la fin des travaux autorisés (à ce stade, la fin des travaux est prévue pour la fin d'année 2025).   |  |
| <b>Respect de la prescription :</b>  |  Conforme |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |  |
| <b>Proposition de suites :</b>   |  |

## N° 2 : Contrôle des rejets – Autosurveillance

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 3.4

**Thème(s) :** Risques accidentels - Analyses

**Prescription contrôlée :**

3.4.2 :

Procéder ou faire procéder à un contrôle des effluents de la station de traitement (lagunage aéré). Les contrôles sont réalisés sur un échantillon moyen de 24 heures représentatif d'une journée, prélevé par un dispositif asservi au débit instantané. Le rejet représenté par l'échantillon prélevé est considéré non conforme par rapport aux valeurs limites de rejet fixées à l'article 3.3.1 ci-dessus, lorsque la valeur mesurée d'un des paramètres dépasse les flux ou les concentrations maximales journalières fixés à cet article.

Les résultats sont enregistrés trimestriellement dans la base de données GIDAF, avant la fin du mois suivant le trimestre considéré.

Un bilan annuel de cette autosurveillance est réalisé chaque année. Il regroupe les faits marquants de l'année, les résultats des différentes mesures, les anomalies et les non-conformités relevées, Les améliorations et les commentaires de l'exploitant. Il est transmis à l'inspection des installations classées avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Après mise en service complète des nouvelles installations, le non-respect des valeurs limites imposées par l'arrêté pourra conduire à la réalisation d'une étude complète justifiant de la capacité du système de traitement, et, le cas échéant, à proposer une solution alternative ou complémentaire.

**Constats :**

Post-inspection, l'exploitant a transmis les résultats d'analyses sur les rejets d'eaux épurées des bassins de lagunage pour 3 périodes (1 en basse saison et 2 en haute saison). Les analyses demandées sont régulièrement effectuées.

Pour la période basse saison, les résultats d'analyses respectent les exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc animalier (analyse du 3 mai 2023).  
Points conformes.

En revanche, les résultats d'analyses ne respectent pas les exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc animalier pour la période de la haute saison :  
- pour le paramètre phosphore (3,81 mg P/l) - analyse du 4 juillet 2023 ;  
- pour le volume journalier des rejets des eaux - analyses des 4 juillet et 18 septembre 2023.  
Points non conformes.


Par ailleurs, l'enregistrement trimestriel des résultats des contrôles des effluents de la station de traitement dans la base GIDAF n'est plus effectué depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2023 et aucun bilan n'a été transmis pour l'année 2022.  
Points non conformes.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**


L'exploitant transmet via GIDAF les résultats d'analyses 2023. Pour les résultats non conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc, une analyse des écarts et des mesures correctives sont attendues avant le 31 mars 2024.

Par la suite, il est attendu que les résultats des contrôles soient régulièrement enregistrés dans GIDAF.


Les bilans 2022 et 2023 sont attendus avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 (présentation des résultats des différentes mesures, les anomalies et non conformités relevées, ainsi que les améliorations et commentaires).

|  |
|--|
| <b>Respect de la prescription :</b>  Non Conforme |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans Objet  |
| <b>Proposition de délais :</b> Sans Objet  |

### N° 3 : Bruit

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 5.2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Nuisances auditives   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au frais de l'exploitant, après la mise en service de la première « Guest House » et l'ouverture au public du parcours autour de l'enclos des guépards.<br><br>Par la suite une seconde étude est réalisée après extension du parc animalier dans le périmètre présenté dans le projet, puis tous les 5 ans.<br><br>Ces études qui sont réalisées par un organisme qualifié, précisent notamment :<br>- les ZER autour de l'établissement tel qu'il sera à la fin des travaux prévus (extension du parc animalier et construction des deux « Guest Houses ») ;<br>- si l'établissement est à l'origine de bruits à tonalité marquée au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 ;<br>- les niveaux de bruits en limite de propriété ;<br>- les niveaux d'émergence en ZER.<br><br>Le cas échéant, en cas de non-conformité relevée notamment par le dépassement des valeurs du présent chapitre 5, des mesures correctives sont proposées. |
| <b>Constats :</b><br>Absence de réalisation de la mesure du niveau de bruit et de l'émergence, après la mise en service du premier « Safari suite » et l'ouverture au public du parcours autour de l'enclos des guépards.<br>Point non conforme.   |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>Une étude de bruit est attendue courant 2024.<br>Les mesures seront effectuées selon la méthode définie à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation (pendant une période de fréquentation significative du parc).   |
| <b>Respect de la prescription :</b>  Non Conforme   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans Objet  |
| <b>Proposition de délais :</b> Sans Objet  |

## N° 4 : Espèces végétales invasives

|  |  |
|--|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 4.1   |  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement  |  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>4.1.3 :<br><br>MR-9<br>Sollicitation de l'expertise du CBN (Conservatoire Botanique National) ou de tout autre organisme scientifique indépendant compétent dans ce domaine, sur la possibilité de maintenir les 35 espèces exotiques envahissantes prévues au sein du parc dans un délai de 6 mois.<br>Sans confirmation dans le délai imparti, ces espèces exotiques envahissantes devront être supprimées ou non implantées au sein du parc. |  |
| <b>Constats :</b><br>L'expertise du Conservatoire Botanique National a bien été sollicitée par le parc zoologique via le CPIE, début mai 2023.<br>L'exploitant informe que des échanges ayant eu lieu entre ces 2 organismes, concluant à la transmission de l'expertise à la DDT 72, il est en attente de ces éléments.<br><br>Point sans suite à ce stade.   |  |
| <b>Respect de la prescription :</b>  |  Conforme |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |  |
| <b>Proposition de suites :</b>   |  |

## N° 5 : Prévention des risques accidentels

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 6.1

**Thème(s) :** Risques accidentels      Accessibilité des engins De secours

**Prescription contrôlée :**

6.1.5 :

Des chemins de service et d'accès techniques aux différentes installations et équipements de l'établissement sont mis en place autant que de besoin. Ils ne peuvent en aucun cas être accessibles au public.

Des voies de circulation internes à l'établissement sont également aménagées.

Elles sont dimensionnées en tenant compte du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler.

Les services d'incendie et de secours peuvent déverrouiller eux-mêmes les portails d'accès.

Pour la nouvelle zone d'extension du parc zoologique, comprenant notamment les 2 « Guest Houses » et les nouveaux bâtiments animaliers :

- l'accès des services d'incendie et de secours aux différents bâtiments est rendu possible par l'aménagement depuis la voirie technique décrite ci-dessus, d'un chemin piéton d'une largeur minimale d'1,80 m,

- l'aménagement d'aires de retournement permettant le demi-tour des engins de secours lorsque la voie de desserte est en impasse sur plus de 120 m.

**Constats :**

Des chemins de service et d'accès techniques aux différentes installations et équipements de l'établissement ont été mis en place. Ils ne sont pas accessibles au public.

Point conforme.

Des voies de circulation internes à l'établissement ont également été aménagées. Elles sont dimensionnées en tenant compte du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler.

Point conforme.

Les services d'incendie et de secours peuvent déverrouiller eux-mêmes les portails d'accès.

Point conforme.

Pour la nouvelle zone d'extension du parc zoologique, comprenant notamment la « Safari Suite » et les nouveaux bâtiments animaliers :


- l'accès des services d'incendie et de secours aux différents bâtiments est rendu possible par l'aménagement depuis la voirie technique d'un chemin piéton d'une largeur minimale d'1,80 m,

- l'aménagement d'aires de retournement permettant le demi-tour des engins de secours lorsque la voie de desserte est en impasse sur plus de 120 mètres.

Point conforme.

Présentation du rapport de vérification annuelle des installations électriques réalisée le 23 février 2023 concluant à leur conformité et à la réalisation de la maintenance.


Point conforme.

**Respect de la prescription :**  Conforme

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

## N° 6 : Participation aux actions de conservation des espèces animales

|   |  |
|---|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/05/2023, article 2.3.3.   |  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre - Information du public sur la biodiversité - animations pédagogiques   |  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le parc zoologique présente à ses visiteurs des outils pédagogiques de diverses natures, comprenant notamment des panneaux pédagogiques d'information sur chacune des espèces présentées et leurs habitats naturels, en vue de promouvoir leur éducation et leur sensibilisation à la biodiversité.<br><br>Des animations permettant de présenter certains animaux au public sont proposées selon un horaire préétabli. Ces présentations à visée pédagogique sont réalisées dans le respect de la sensibilité des animaux et de leur bien-être. Elles doivent contribuer à la diffusion d'informations se rapportant à la biologie de ces animaux et, le cas échéant, à la conservation de leur espèce.<br><br>Des parcours pédagogiques sont également proposés aux scolaires et aux groupes, comprenant des programmes d'activités et des documents adaptés à leur niveau scolaire.<br><br>Pour l'ensemble de ces animations, les animaux restent inaccessibles au public.  |  |
| <b>Constats :</b><br>Des panneaux d'information sur les espèces animales présentées sont présents à côté de chacun des enclos, présentant aux visiteurs les spécificités de chacune.<br><br>Par ailleurs, le parc zoologique réalise régulièrement tout au long de l'année, des animations ludiques à destination du public. Pour choisir les thèmes de ces animations, le parc s'appuie sur les journées mondiales dédiées aux animaux ou à l'environnement. Les animations sont composées de planches d'information, de jeux et de quiz. Des associations de protection de la nature y sont souvent associées.<br><br>Ont notamment été présentées en 2023 des animations en lien avec les événements suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- le 23 mars, journée mondiale des ours,</li><li>- le 28 avril, journée mondiale des vétérinaires,</li><li>- le 11 mai, journée mondiale des espèces menacées,</li><li>- le 22 mai, journée mondiale de la biodiversité,</li><li>- le 21 juin, journée mondiale de la girafe,</li><li>- le 14 juillet, journée mondiale des chimpanzés,</li><li>- le 10 août, journée mondiale des lions,</li><li>- le 2 septembre, journée mondiale des vautours,</li></ul> et en octobre, journée mondiale des lémuriens.<br>Point conforme. |  |
| <b>Respect de la prescription :</b>   |  Conforme |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |  |
| <b>Proposition de suites :</b>  |  |